



Conseil de Communauté

Délibération n°252021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Vixiane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Programme Régional Bourg Centre – Conclusion du contrat cadre Bourg-Centre de la commune de Marsillargues

Madame Julie Croin, Conseillère Communautaire de la commune de Marsillargues, rappelle qu'en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional d'Occitanie a mis en place le dispositif Bourg centre en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie. Il vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires, à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, plusieurs communes peuvent prétendre à ce dispositif, à savoir Boisseron, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Entre-Vignes, Saint-Just. Avec d'autres dispositifs, ce programme représente un appui tout à fait approprié tant pour ces communes ainsi que pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui ont à mener des investissements en faveur du renforcement de leur centralité. Le « fléchage » des opérations à mettre en œuvre sera effectué selon leur nature et leur localisation, mis en rapport avec les critères d'éligibilité de chaque dispositif.

Le programme régional Bourg centre fait l'objet d'un contrat ~~cadre~~ entre le Conseil régional, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, chacune des communes, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue.

Conclu pour une première période dont le terme est fixé au 31 décembre 2021, chaque contrat cadre présente néanmoins un projet global de valorisation et de développement à court, moyen et long

termes, fondé sur les problématiques, les atouts et les enjeux du territoire.

Quatre contrats ont déjà été signés sur notre territoire par les communes d'Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel et Saint Just, et le contrat de la commune de Boisseron est en cours de validation par la Région.

Il est rappelé que le territoire communal de Marsillargues est fortement contraint (loi Littoral, plan de prévention du risque inondation qui grève la totalité du territoire communal, la richesse biodiversité avec NATURA 2000) ce qui majore les enjeux de requalification de l'enveloppe urbaine existante. C'est pourquoi le contrat Bourg-centre de Marsillargues se concentre autour de 5 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Mettre en adéquation les équipements avec la population existante et la croissance démographique** : cet axe vient en cohérence avec la politique du PETER Vidourle-Camargue dont le défi de vie sociale de son Projet de Territoire fixe comme orientation « Renforcer et adapter l'accès et l'offre de services et d'équipements » mais aussi avec l'orientation relative au développement de la culture et du patrimoine ;
- **Axe 2 : Valoriser et maintenir l'attractivité du cœur de ville** : cet axe vise à répondre aux orientations et objectifs du PETER Vidourle-Camargue et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel concernant l'habitat (amélioration et développement résidentiel) traités à la fois dans le Projet de Territoire, le SCoT, le futur PLH, et le tourisme ;
- **Axe 3 : Aménager les boulevards en « boulevards intelligents », en lieu de sociabilité et de promenade** : cet axe a un double objectif, favoriser le développement des espaces publics qualitatifs et les mobilités douces, mettre en valeur le patrimoine en cohérence avec les orientations définies par le PETER et la CCPL en la matière ;
- **Axe 4 : Améliorer la qualité du cadre de vie et œuvrer en faveur des transitions écologiques, environnementales et énergétiques** : cet axe vient directement en réponse à l'orientation du Projet de Territoire du PETER Vidourle-Camargue consistant à accompagner la transition énergétique et climatique, mais aussi avec la politique de la CCPL en cours de définition à travers le PCAET ;
- **Axe 5 : Assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque inondation** : la CCPL est compétente en matière de gestion des milieux aquatique et prévention des inondations, cet axe s'inscrit pleinement dans la politique générale de la collectivité, affirmée dans son SCoT.

Concernant le soutien de la Région, celle-ci mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du projet global de développement territorial, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement économique,
- La qualification du cadre de vie,
- La valorisation des façades,
- L'habitat (dont les éco-chèques),
- Les équipements de services à la population,
- La qualification de l'offre touristique,
- La valorisation du patrimoine,
- Les équipements culturels,
- Les équipements sportifs,
- La mise en accessibilité des bâtiments publics,
- La transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...),
- Les projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants, mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et la valorisation du Bourg centre,
- Les études rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

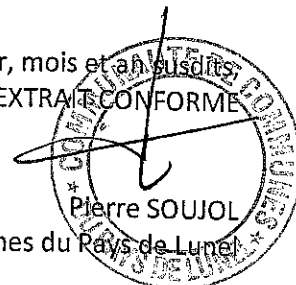
Oùï l'exposé de Madame la Conseillère Communautaire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le contrat cadre relatif au programme régional Bourg Centre de la commune de Marsillargues.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex